

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances. Commande publique. Moyens

06. Budget principal – Décision modificative n° 4

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La décision modificative n°4 a pour objectif de réajuster les crédits en fonctionnement et en investissement.

Section de fonctionnement :

Le chapitre 6042 achat de prestations de services concerne la restauration scolaire de Roullours. L'ajustement de crédits est lié à la prise en charge un retard de facturation sur 2021 du prestataire. Par ailleurs, la révision du marché entraîne une augmentation des tarifs.

La prévision de dépense de carburant est également réajustée à la hausse en lien avec l'augmentation des tarifs sur l'année 2022. Pour mémoire, une partie significative de ces dépenses est refacturée dans le cadre des prestations de services pour l'intercommunalité, le CCAS et les services eau et assainissement.

Chapitre	Nature	Intitulé	BP 2022 après DM	DM 4	BP 2022 après DM 4
011	6042	Achat de prestation de service	33 000,00	20 000,00	53 000,00
011	60622	Carburants	402 000,00	20 000,00	422 000,00
011	6135	Location Immobilières	156 350,00	14 000,00	170 350,00
022		Dépenses Imprévues	219 514,00	-54 000,00	165 514,00
		Total dépenses de fonctionnement		0,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-06-DE

Délibération n°2022/12/26/06 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Section d'investissement :

Des crédits d'investissement sont intégrés pour prévoir la subvention d'équilibre à Inolya dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche du garage Chatel.

Chapitre	Nature	Intitulé	BP 2022 après DM	DM 4	BP 2022 après DM 4
204		Subvention d'équipement versée	444 471,78	200 000,00	644 471,78
020	020	Dépenses Imprévues	273 754,72	-200 000,00	73 754,72
Total dépenses d'investissement				0,00	

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur cette décision modificative.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATEY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/06 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU-SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc.	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
OLLIVIER Valérie			<input checked="" type="checkbox"/>	
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBDES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/06 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGÈ Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jàne			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/06 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.